



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE
54^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002

RÉSOLUTION

CSP26.R5

**TRAITEMENT DU DIRECTEUR DU
BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN**

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Prenant acte de la décision du Comité exécutif à sa 130^e session d'ajuster les traitements du Sous-directeur et du Directeur adjoint (résolution CE130.R12) ;

Ayant noté la recommandation du Comité exécutif relative au traitement du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (résolution CE130.R12) ; et

Tenant compte des dispositions de l'article 330.3 du Règlement du personnel,

DÉCIDE :

D'établir, avec effet au 1^{er} mars 2002, le salaire annuel net du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain à US\$ 118.165 avec personnes à charge et \$106.342 sans personne à charge.

(Troisième réunion, le 24 septembre 2002)